

**Doyen de la Faculté de Droit
et de Science Politique**

Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs,
enseignant(e)s, chargé(e)s de travaux-dirigés,
personnels administratifs et étudiant(e)s de la
Faculté de droit et de science politique

Objet : Modalités de contrôle des connaissances (MCC), semestres pairs, année universitaire 2020-2021
N/Réf : 21-CABDOYEN-10

Chères et chers collègues,
Chères et chers chargé(e)s de travaux-dirigés,
Chères et chers membres du personnel,
Chères et chers étudiant(e)s,

La Faculté de droit et de science politique a adopté à l'unanimité, lors de la réunion de son Conseil de Faculté du 11 mars 2021 dans sa formation plénière, les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les semestres pairs de l'année universitaire 2020-2021.

Il a été décidé, au regard de la réglementation nationale, des MCC en vigueur à Aix-Marseille Université et des contraintes liées aux conditions sanitaires, de reconduire les règles d'évaluation des connaissances adoptées lors des semestres impairs de l'année universitaire 2020-2021 :

- le maintien de toutes les épreuves d'examen, pratiques et théoriques,
- l'adaptation de la durée des épreuves aux contraintes sanitaires,
- la combinaison d'évaluations des connaissances de contrôle terminal en présentiel (pour les épreuves pratiques) et en distanciel (pour les épreuves théoriques).

Ces principes concernent l'ensemble des Licences et Masters 1 (sauf cas particuliers ou dégradation soudaine de la situation sanitaire et survenance de nouvelles mesures gouvernementales – cf. le scénario B dans le document ci-joint).

Les MCC des différentes épreuves et le calendrier des sessions d'examens figurent dans le document ci-joint. Chaque étudiant(e) sera convoqué(e) 15 jours avant le début des épreuves.

J'ai conscience du fait que ces MCC ne peuvent être aussi satisfaisantes qu'en des circonstances habituelles. Soyez certains, néanmoins, que nos choix ont été mûrement réfléchis, effectués en concertation avec les représentants des personnels et des étudiant(e)s et sont le fruit de la nécessaire conciliation d'exigences parfois contradictoires.

Je vous prie de croire, chères et chers collègues, chères et chers chargé(e)s de travaux-dirigés, chères et chers membres du personnel, chères et chers étudiant(e)s, en l'expression de mon dévouement.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 12 mars 2021

Jean-Philippe AGRESTI



*Nous sommes
indéfectiblement engagés
à vos côtés.*

FDSP MCC modifiées

Année universitaire 2020-2021 - semestres pairs

Ce document présente les modalités d'organisation du contrôle des connaissances en contrôle terminal pour les formations de la Faculté de Droit et de Science Politique, dans le contexte de la crise sanitaire lié à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19.

I) Principes

- Maintien de toutes les épreuves d'examen, pratiques et théoriques ;
- Combinaison d'évaluations des connaissances (examens de contrôle terminal) en distanciel et en présentiel (sauf cas particuliers pour lesquels tous les examens seront en distanciel), afin de préserver la qualité pédagogique des formations tout en respectant le protocole sanitaire d'Aix-Marseille Université.

II) Calendriers

A) Calendriers généraux

Pour tous les niveaux de LICENCE (incluant : la licence droit parcours classique, le Parcours d'Accompagnement à la Réussite Licence droit/PARL, la licence mention Administration publique, les CPGE : Nativité, Jean-Perrin, les parcours Double Licence, le parcours KENT, les Magistères JCO et Fiscalité, la L.AS)

- **Session initiale d'examen : du 12 au 30 avril 2021**

Pas de modification des calendriers des épreuves des examens des enseignements théoriques supplémentaires (Bonus « Approfondissement des connaissances » et cours PEPS), des examens des compétences dites transverses (« Compétences linguistiques, numériques, informationnelles, pré-professionnelles »), des examens de langues (CM et/ou TD), des enseignements théoriques (matières non associées à des travaux dirigés) et des examens des enseignements juridiques avec travaux dirigés (TD).

- **Session « deuxième chance » Covid 19 : du 12 au 30 avril 2021**

Réservée aux étudiants qui en ont fait la demande. Ces examens concernent les UE ou ECUE non évaluées au semestre pair de l'année universitaire 2019-2020.

- **Session de substitution Covid 19 : du 03 au 14 mai 2021**

Réservée aux seuls étudiants Covid-19 et/ou cas contact.

- **Session 2, semestres impairs : du 14 juin au 10 juillet 2021**

Pas de modification des calendriers des épreuves. Les examens de cette session seront organisés selon les MCC modifiées, année universitaire 2020-2021 – semestres impairs.

- **Session 2, semestres pairs : du 14 juin au 10 juillet 2021**

Pas de modification des calendriers des épreuves. Les examens de cette session seront organisés selon les MCC modifiées, année universitaire 2020-2021 – semestres pairs.

- **Session exceptionnelle : du 1^{er} au 8 septembre 2021**

Cette session sera organisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en auront formulé la demande expresse, et dont l'absence aura été justifiée. Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. **Les MCC modifiées, année universitaire 2020-2021 – semestres impairs et semestres pairs – trouveront à s'appliquer.**

Pour les MASTER 1

- **Session initiale d'examen : du 10 au 29 mai 2021**

Pas de modification des calendriers des épreuves.

- **Session de substitution Covid 19 : du 21 au 25 juin 2021**

Réservée aux étudiants Covid-19 et/ou cas contact

- **Session exceptionnelle : du 21 au 25 juin 2021**

Au bénéfice des étudiants défaillants qui en auront formulé la demande expresse, et dont l'absence aura été justifiée. Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. **Les MCC modifiées, année universitaire 2020-2021 – semestres impairs et semestres pairs – trouveront à s'appliquer.**

Pour les MASTER 2

Pas de modification des calendriers des épreuves.

Les calendriers détaillés des épreuves seront communiqués ultérieurement.

B) Calendriers particuliers

- ❖ **Capacité 1^{ère} et 2^{ème} années –**

Session initiale d'examen : du 25 mai au 11 juin 2021.

Session de substitution Covid 19 : du 14 juin au 18 juin 2021

Session 2 : du 30 août au 03 septembre 2021

- ❖ **L2 CPGE Jean Perrin –**

Uniquement pour la Session initiale d'examen : du 03 au 05 mai 2021

- ❖ **Licence droit « Formation continue (FC) » et « Enseignements à distance (EAD) » –**

Session initiale d'examen : du 26 au 29 avril 2021

Session de substitution Covid 19 : du 03 au 14 mai 2021

Session 2 : du 14 juin au 10 juillet 2021

- ❖ **Licence pro « Management et droit du transport maritime » : du 21 au 24 juin 2021**

- ❖ **Licence pro « Métiers du droit de l'immobilier... » : du 5 au 9 juillet 2021**

- ❖ **Licence pro « Métiers du notariat » :**

Session initiale d'examen : du 14 au 17 juin (UE 4, 5, 6 et 7) ; du 5 au 7 juillet 2021 (UE 8 et 9)

Session 2, semestres impair et pair : du 5 au 7 septembre 2021

- ❖ **Licence pro « Comptable-taxateur » :**

Session initiale d'examen : du 16 au 18 juin (UE 4, 5, 6 et 7) ; le 8 juillet 2021 (UE 8 et 9)

Session 2, semestres impair et pair : du 5 au 8 septembre 2021

- ❖ **Masters 1 EAD et FC – Session initiale d'examen : du 10 au 15 mai 2021**

III) Types d'examens

A) Dispositions générales

1) Nature des épreuves

- **Épreuves portant sur les matières juridiques avec TD :**
 - o Scénario A : **en présentiel, d'une durée de 1h30** ;
 - o Scénario B (**pour les cas particuliers ; si les circonstances sanitaires devaient l'imposer**) : **en distanciel, d'une durée de 1h30**, « à livre ouvert », recours recommandé à un format type.

- **Épreuves portant sur les matières juridiques sans TD (y compris bonus et PEPS) :**
 - o **Scénario unique, en distanciel :**
 - Oral, d'une durée de 10 minutes, sans préparation ;
 - Écrit, d'une durée de 45 minutes, « à livre ouvert », recours recommandé à un format type ;
 - QCM, d'une durée de 45 minutes, 40 questions, paramétrage standardisé limitant la fraude.

 - o **Épreuve d'Anglais juridique (L3 uniquement) :**
 - o **Scénario unique, en distanciel :**
 - QCM, d'une durée de 45 minutes, 40 questions, paramétrage standardisé limitant la fraude.

Épreuves portant sur les TD de Langues (L3 EAD, L3 FC uniquement) :

- o **Scénario unique, en distanciel :**
 - Oral. Les modalités sont déterminées par les enseignants responsables.

Épreuves portant sur les compétences dites transverses hors certification PIX :

- o **Scénario unique, en distanciel :**
 - QCM en ligne, d'une durée de 1 heure, par niveau d'études (L1, L1-1 PARL, L1 double licence éco/droit, L1 double Licence droit/Histoire de l'art, L1 EAD, L2, L2 EAD et FC).

2) Choix du type d'épreuve

- Pour les **Licences** et les **Masters 1** : La possibilité d'un oral est réservée aux enseignements des matières juridiques théoriques (non associées à des TD) qui, à la fin du premier mois de leurs enseignements, ont déjà opté pour cette modalité d'évaluation.

B) Cas particuliers

Pour les étudiants de L.AS, toutes les épreuves, y compris les épreuves des matières sans travaux dirigés, se dérouleront **en présentiel**. La nature de l'épreuve et les sujets seront les mêmes que ceux prévus pour les autres L1.

Pour les étudiants qui seront attendus en session de substitution Covid 19, les épreuves portant sur les matières juridiques avec TD se dérouleront **en distanciel**, selon les modalités prévues dans les dispositions générales, scénario B.

Pour les étudiants de licence droit EAD et FC, les épreuves portant sur les matières juridiques avec TD se dérouleront **en distanciel**, selon les modalités prévues dans les dispositions générales, scénario B.

Pour les étudiants de Master 1 EAD et FC, les épreuves portant sur les matières juridiques avec TD se dérouleront **en distanciel**, selon les modalités prévues dans les dispositions générales, scénario B.

Pour les étudiants de Capacité 1^{ère} et 2^{ème} années, les épreuves écrites et orales propres à cette formation se dérouleront toutes **en présentiel**.

Pour les formations suivantes, **la nature des épreuves sera déterminée par le(s) responsable(s) pédagogique(s)** :

- Licence pro « Métiers du notariat »,
- Licence pro « Comptables-taxateurs »,
- Licence pro « Métiers de l'immobilier »,
- Licence pro « Transport maritime »,
- Magistère « Journalisme et Communication »,
- Magistère « Droit, fiscalité et comptabilité »,
- Diplômes d'établissement,
- Masters 2.

IV) Convocation aux épreuves

Les étudiants sont convoqués 15 jours avant le début des épreuves.

V) Étudiants en situation spécifique

Étudiants en fracture numérique : les étudiants ont été identifiés en amont et une solution leur est proposée qui leur permet soit de bénéficier d'un prêt de matériel (ordinateur portable), soit de venir sur le site de la Faculté pour accéder au wifi et/ou à un poste informatique équipé.

Étudiants bénéficiaires d'un Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) : les étudiants bénéficient des aménagements habituellement autorisés ; ces derniers sont éventuellement adaptés aux conditions spécifiques d'organisation des différentes épreuves ; certains de ces aménagements peuvent, le cas échéant, impliquer la présence de l'étudiant sur le site de la Faculté.